

Directives d'accueil

Version du 1^{er} janvier 2018

La nursery-garderie « les bout'choux » est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être des enfants. Son équipe de professionnels/les du Jeune Enfant assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant dans le respect de la personnalité, des besoins et du rythme de l'enfant.

La vie en collectivité permet à l'enfant de découvrir, explorer, imiter, exprimer ses potentialités créatives et relationnelles ; elle est favorable à son bon développement et à son épanouissement, quels que soient son âge, son rythme et ses besoins.

Les présentes directives font partie intégrante du contrat de prise en charge. Elles ont pour but de permettre le bon fonctionnement de la nursery-garderie « les bout'choux ».

Généralités

La nursery-garderie « les bout'choux » est conçue pour accueillir des enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école. Ses buts sont orientés sur la découverte de la vie collective et les divers apprentissages dans un espace ludique, sous la responsabilité d'une Direction, répondantes du personnel éducatif, de l'accueil, de l'encadrement des enfants et de la coordination du projet pédagogique. Elle fait partie des garderies du réseau d'Accueil de jour des enfants du sud-ouest lausannois (ci-après AJESOL)

Capacité d'accueil

L'Office d'accueil de jour du canton de Vaud (ci-après OAJE) définit la capacité d'accueil selon les normes en vigueur et délivre l'autorisation d'exploiter à la Direction.

Responsabilités

Comité de l'Association des parents

Selon les statuts, le Comité de l'Association des parents de la nursery-garderie « les bout'choux » assure la gestion des affaires de l'Association et prend toutes les initiatives et les décisions nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de ses buts. Il fixe le budget et établit les comptes. Il engage le personnel sur préavis de la Direction. Le Comité représente l'Association vis-à-vis des Autorités, des Hautes Ecoles ou des tiers.

Direction

La Direction est responsable de la ligne pédagogique, de son application et du personnel. Elle est garante de la qualité de prise en charge affective, psychologique, mentale et physique des enfants. Avec son équipe composée d'éducatrices/ices diplômés/ées et assistants/tes socio-éducatifs/ves, reconnus/es par l'OAJE, elle offre aux enfants la possibilité d'évoluer dans un milieu professionnalisé en respectant l'enfant et son développement.

La Responsable Finance et Administration est garante de la partie financière (fournisseurs, salaires, budgets, etc.) en accord avec le comité.

Parents

En concluant le contrat à la nursery-garderie les bout'choux, les parents deviennent membres de l'Association. Ils s'engagent à verser une cotisation annuelle (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre), selon l'article 9, lettre a des statuts de l'Association.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident et d'une assurance responsabilité civile. De plus, l'enfant doit être suivi par un pédiatre qui aura appliqué le programme de vaccination de la Société suisse de pédiatrie.

Les parents s'engagent à respecter et à appliquer les présentes directives d'accueil ainsi que le règlement en vigueur de l'AJESOL en signant le contrat de prise en charge.

AJESOL

L'AJESOL est responsable de la facturation des pensions mensuelles et de la détermination des tarifs de ces pensions.

Procédure d'inscription et de résiliation

Inscription

Les parents doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site internet de l'AJESOL. Le lien ainsi que les informations relatives à l'accueil à la nursery-garderie « les bout'choux » se trouvent sur le site internet de l'institution. Cette démarche est gratuite, mais elle ne garantit pas une place en garderie.

Inscription définitive

Lorsque la place est garantie, la Direction transmet le contrat de prise en charge en double exemplaire, les directives d'accueil de l'Association, le règlement de l'AJESOL et le bulletin de versement pour la cotisation à l'Association.

Tout changement d'ordre familial, médical, social, de domicile et d'employeur est à communiquer à la Direction.

Début de contrat d'accueil - Période d'adaptation

Selon la planification institutionnelle et en accord avec les parents, le début du placement de l'enfant est de la responsabilité de la Direction. Le contrat débute par une période d'adaptation qui permet à l'enfant de s'acclimater et de s'intégrer progressivement au lieu d'accueil.

Le planning d'adaptation est défini en fonction de la disponibilité des parents et de l'équipe éducative, ainsi que de l'adaptation de l'enfant au sein du groupe. L'adaptation requiert l'attention, la présence et la disponibilité d'un parent et d'un/e éducateur/trice référent.e.

Le déroulement de la période d'adaptation est sous la responsabilité de la Direction.

Résiliation du contrat de prise en charge

La résiliation du contrat est décrite dans le règlement de l'AJESOL.

De plus, la direction se réserve le droit de résilier un contrat si les présentes directives d'accueil ne sont pas respectées.

Modification du contrat de prise en charge

La modification du contrat est décrite dans le règlement de l'AJESOL.

Toute modification de la fréquentation (horaire / planning) est à annoncer par écrit à la Direction. La modification est réalisée pour autant que les disponibilités de l'institution le permettent.

Si l'un des parents cesse de travailler ou d'exercer toute autre activité régulière, l'enfant ne peut fréquenter la nursery-garderie plus de 3 jours par semaine. La direction se réserve donc le droit de modifier les contrats en fonction de la situation.

Fréquentation

Les parents s'engagent à respecter les horaires fixés et les plannings de fréquentation de l'enfant stipulés sur le contrat de prise en charge et de veiller à ne pas dépasser 10 heures d'accueil quotidien de l'enfant au sein de l'institution.

Calcul des pensions

Le calcul des pensions est décrit dans le règlement de l'AJESOL.

Fermetures officielles annuelles et vacances

Les fermetures officielles de la nursery-garderie sont les jours fériés officiels du canton de Vaud, le vendredi de l'Ascension, trois semaines en été (dont la semaine du 1^{er} août) ainsi que la période des fêtes de fin d'année.

Chaque année, la Direction indique les dates exactes des fermetures annuelles.

Aucune déduction financière ne sera faite pour d'éventuelle semaines de vacances supplémentaires.

Dépannages

Les jours ne figurant pas sur le contrat de prise en charge sont des « dépannages ». Les parents adresseront assez tôt leur demande de dépannage auprès de la Direction ou de l'équipe éducative de leur enfant qui réservera la/les date/s de prise en charge sous réserve de la disponibilité des places.

Les dépannages sont facturés en même temps que les pensions. Ils ne peuvent pas être compensés par des jours contractuels non utilisés. Pour des raisons pédagogiques, les dépannages à l'heure ne sont pas pratiqués au sein de notre institution.

Accueil des enfants

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tous les renseignements utiles concernant l'enfant. Il est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant de toujours prévoir du temps. Les parents qui le désirent peuvent demander un entretien avec l'éducatrice/riche en charge de l'enfant ou avec la Direction.

Arrivées et départs

La crèche est ouverte dès 7 h 15 et le petit déjeuner optionnel est proposé jusqu'à 8 h 30.

Pour favoriser l'accueil, l'adaptation des enfants et respecter le déroulement des activités, les enfants du matin arriveront jusqu'à 9 h 00 au plus tard.

Les départs des enfants qui dînent sont fixés entre 12 h 00 et 12h15, pour les enfants qui font la sieste, les départs se font de 14 h 00 à 14 h 15.

Les enfants de l'après-midi rejoignent leur groupe entre 13 h 45 et 14 h 15.

Les départs se font en fin de journée dès 16h 30, au plus tard à 18 h 30.

La crèche ferme à 18 h 30 précises.

En cas de dépassement régulier de ces horaires, la nursery-garderie se verra obligée de facturer un tarif de dépannage (1/2 journée).

Ces horaires doivent être respectés, afin d'assurer des périodes d'activités pédagogiques structurées sans dérangements extérieurs.

Seuls les parents et les personnes dûment autorisées (cf. annexe au contrat de prise en charge) par ces derniers pourront reprendre les enfants au moment du départ.

Santé

La nursery-garderie « les bout'choux » accueille des enfants en bonne santé, par mesure de protection envers les autres enfants ainsi que pour leur propre bien-être. Les parents sont donc invités à trouver une autre solution de garde lorsque leur enfant présente une température supérieure à 38°C.

Le personnel éducatif, en accord avec la Direction, peut refuser d'accueillir un enfant qui présente des symptômes de maladie contagieuse ou exiger un examen médical. De plus, un certificat médical peut être demandé aux parents lorsque l'enfant réintègre la crèche.

L'institution suit les recommandations de l'OAJE en matière de promotion de la santé et de prévention (pour plus d'information, voir le site internet de l'OAJE du canton de Vaud ainsi que les recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaires pour maladies transmissibles). Cependant la direction se réserve le droit d'éviction selon la maladie même à l'encontre des directives précitées.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée au personnel éducatif et/ou à la Direction pour que les précautions indispensables puissent être prises. Un certificat médical peut être demandé en cas de doute sur le caractère contagieux de la maladie. L'enfant sous antibiotique pour maladie contagieuse restera à la maison les premières 24 heures de prise du médicament, ou selon les recommandations de l'OAJE.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Le cas échéant, ils sont fournis dans leur conditionnement d'origine par les parents avec des directives écrites et signées qu'ils remettent à l'éducatrice/riche de l'enfant à soigner. Tout médicament administré à l'enfant avant l'arrivée à la garderie doit être annoncé aux éducatrices.

Les parents délèguent à la Direction et aux éducateurs/rices l'utilisation de produits de soins adéquats. En cas d'allergies à certains produits, les parents sont priés de donner aux éducateurs/rices des produits de substitution, qui devront être soigneusement rassemblés à l'intérieur d'une petite trousse avec l'inscription du nom et prénom de l'enfant (cf. annexe au contrat de prise en charge).

Une collaboration avec des spécialistes externes (médecin, psychologue ou logopédiste) est possible. La nursery-garderie peut y recourir pour des conseils. En cas de situation difficile, l'intervention de l'un d'eux peut être conseillée aux parents. Leur(s) honoraire(s) sont pris en charge par les parents.

Repas

Les repas sont sous la responsabilité de la Direction qui veille à ce que les menus soient équilibrés. La Nursery-garderie est certifiée Label Fourchette verte et n'est livrée que par des traiteurs respectant ce label.

Les menus, pour les enfants de moins de 12 mois, à base de légumes et viandes en purées ou écrasés, sont préparés à partir de produits frais par le personnel intendant. Les parents avertissent les éducateurs/rices et la Direction du régime alimentaire de l'enfant. Selon le régime alimentaire, le repas est à confectionner par les parents et à apporter dans un récipient hermétique au nom de l'enfant.

Pour les bébés, les laits en poudre, les bouillies (de régime), ainsi que les produits de substitution au lait de vache doivent être fournis par les parents. L'introduction à l'alimentation solide se fait par les parents. Ces derniers avertissent les éducateurs/rices de tout changement alimentaire. En cas d'intolérance à certains produits, les parents informeront la Direction et les éducateurs/rices (cf. annexe au contrat de prise en charge).

En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, les parents fourniront à la Direction un certificat dûment signé par le pédiatre de l'enfant.

Règles au quotidien

La garderie fournit les langes ainsi que les brosses à dents.

Les parents mettent à disposition un jeu complet de vêtements de rechange, des pantoufles, des (grands et petits), biberons en plastique (conseillée sans Bisphénol A) selon l'âge de l'enfant.

L'enfant doit avoir un équipement de saison afin de pouvoir sortir en tout temps. **Il est demandé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur ses effets personnels.**

Dès que les beaux jours arrivent, les parents prendront le soin d'apporter un costume de bain, un chapeau et/ou une casquette.

La nursery-garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets personnels y compris lunettes, bijoux et jouets apportés par les enfants.

Les sorties (promenades et/ ou dans les jardins) font parties des activités quotidiennes selon les valeurs du projet pédagogique pour tous les groupes.

Transports

Des sorties hors du périmètre de la garderie peuvent être organisées. Ces sorties auront généralement lieu à pied, mais également au moyen de transports publics : métro, bus, train, bateau. Les parents donneront leur accord dans l'annexe au contrat de prise en charge.

Conclusion

Les présentes Directives d'accueil et le règlement en vigueur de l'AJESOL font partie intégrante du contrat de prise en charge. Les présentes Directives d'accueil ont été adoptées par le Comité de l'Association des parents, le 30 janvier 2018.

Ces documents de référence ainsi que les statuts de l'Association nursery-garderie « les bout'choux » sont disponibles en lien sur le site internet www.lesboutchoux.ch.